



Balcó dels Aspres

## Bulletin d'Informations Municipales

n° 82 août 2020

### Le mot du maire.

Je voudrais vous remercier au nom de l'équipe municipale pour la confiance que vous nous avez accordée.

Soyez certains que pour les six années à venir nous mettrons tout en œuvre pour répondre à vos attentes et besoins.

### RISC

Comme depuis 4 ans, les bénévoles de la RISC continuent la surveillance de nos massifs, de notre village et de nos biens. Compte tenu du contexte actuel, je remercie les nombreux bénévoles d'avoir, une fois encore, répondu présents.

Il est bien entendu que le risque incendie est omniprésent et que chacun doit être vigilant. Le débroussaillage reste un moyen efficace contre la propagation des incendies. Je vous invite à consulter [ce lien](#) pour vous aider à être en conformité avec la loi.

[Cette page](#) de notre site peut aussi vous aider.

### Restaurant – Bar - Epicerie

L'ouverture se fera le 22 août prochain. Afin de célébrer cette ouverture tant attendue par chacun d'entre nous, la municipalité vous convie à un apéritif le vendredi 21 août prochain à 18h30.

Si vous souhaitez continuer la soirée dans ce lieu convivial, un repas préparé par le Chef Romuald à 16,50€. Le menu se trouve à la fin du document.

**Uniquement sur réservation avant jeudi midi 12 :00**

**Tel : 06 49 02 22 39 ou 04 68 39 40 13**

L'inauguration officielle se fera un peu plus tard lorsque tout le monde sera rentré de congés.

### Ecole

L'école ouvrira enfin pour la rentrée de Septembre. Vendredi, lors de l'apéritif, nous serons heureux de vous faire visiter notre nouvelle école primaire.

### Besoin d'aide

Mercredi 19/08 nous aurons besoin de bras, râteaux, brouettes, balais ... pour mettre en place le gravier de la terrasse du restaurant. RDV 7:00 sur place.

Le déménagement de l'école se fera fin août et nous aurons besoin aussi de bras et de bonnes volontés.

Alors si vous êtes libre, merci par avance de votre participation. [Plus d'informations sur le site](#)

Faites vous connaître à la Mairie.

### Site Web

Notre site Web évolue chaque jour et je vous invite à aller le visiter régulièrement.

**1/** Les entreprises, lieux d'hébergement, services, association et autres activités sont invitées à se rapprocher de Gisèle ([gisele@oms.fr](mailto:gisele@oms.fr)) pour que nous puissions communiquer sur leur activité.

### Profitez-en C'EST GRATUIT !

**2/** La boîte à idées est en place et vous pourrez nous faire parvenir vos idées qui seront mises à l'ordre du jour à chaque conseil municipal. Plus d'infos sur la page d'accueil de notre site Web

### Coordonnées des habitants de Oms

Le fichier que nous avons mis en place a montré son efficacité. Il y a quelques jours, un feu s'est déclaré à Céret et la RD615 a été coupée. Une épaisse fumée est passée sur OMS. Via email et SMS, nous avons pu rassurer et informer les habitants.

Merci de motiver vos voisins et amis à s'inscrire sur notre fichier « Sécurité habitants ».

Fichier uniquement utilisé par la mairie pour diffuser les informations importantes aux habitants de OMS.

### Emplacement stockage branches

La plateforme dédiée au dépôt de branches à proximité du bassin DFCI est fermée. Nous envisageons de trouver un autre lieu pour le futur et je vous demande de ne plus y déposer les déchets verts. En temps utile, nous vous communiquerons le nouveau lieu.

### Déchetterie & Collecte ordures ménagères

#### POUR MEMO

Déchetterie de Trouillas : 04 68 08 53 31  
Horaires d'ouverture : TOUTE L'ANNEE Du Lundi au Samedi : de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30

#### Gestion des déchets

- 1/ [Les bacs Jaunes pour le Tri Sélectif](#)
- 2/ [Les Bacs Verts pour les Ordures Ménagères](#)
- 3/ [Les Colonnes à Verre](#)
- 4/ [Les encombrants](#)

**Pour rappel**, les gros cartons bruns (cartons de jouets, colis, et autres), bidons de combustible, végétaux, cagettes en carton et bois, appareils électriques, et autres déchets encombrants et dangereux, **sont à déposer en déchèterie**.

Les encombrants sont des déchets provenant des ménages mais ne rentrant pas dans la catégorie des putrescibles, fermentescibles, inertes, toxiques, explosifs, etc... Ils se caractérisent surtout, par leur volume encombrant **ne rentrant pas dans un véhicule**. Par exemples **sont exclus du service collecte** des encombrants : fer à repasser, petits électroménagers, radiateurs, chaises, étendoir, carrelages, parquets, plantes en plastique, véhicules hors d'usage ... Ces déchets feront l'objet d'un **apport volontaire en déchèterie**.

Tout est à notre disposition pour que notre village reste propre et malgré tout ça, les incivilités avec des "encombrants" laissés sur la voie publique perdurent. Les propriétaires de ces déchets sont identifiés.

Dorénavant, chaque incivilité sera suivie d'une plainte pour **délinquance environnementale**.

Les dépôts sauvages (ou dépôts de déchets en dehors des contenants prévus à cet effet, sans respect des consignes de tri ni des lieux de dépôts) sont, dans l'esprit, intolérables, et dans les faits, illégaux. Ce type d'agissement expose ses auteurs à une contravention de 5ème classe tel que prévu à l'article R 635-8 du Code Pénal (jusqu'à 1 500 € d'amende et confiscation du véhicule ayant servi au transport des déchets). Ce type d'incivilités a pour conséquences de nuire à la propreté publique, de rendre désagréables les lieux pour les personnes qui trient correctement et

d'occasionner d'éventuels accidents (envois, pollution, entrave à la circulation des piétons et véhicules, ...). Le nettoyage des dépôts sauvages a également d'importantes conséquences financières.

### Stationnements

Suite à une décision municipale suivie d'un arrêté, le stationnement est interdit :

- Arrêt de bus école rue de l'Orme.
- Rue de l'Orme, du parking en face le restaurant jusqu'à la sortie du village direction Calmeilles sur les deux côtés.
- Place de l'église (Arrêté voté en 2012 et non respecté).
- Lotissement impasse BALCON DES ASPRES, l'air de retournement ne doit pas être encombré.

L'arrêt minute pour le déchargement ou pour raison PMR est autorisé.

**Les véhicules ventouses** se trouvant sur les parkings ou la voie publique doivent être déplacés.

Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours.

### COVID 19

Continuez à respecter les consignes sanitaires. Prenez soin de vous et de vos proches. Restez informé en cliquant [sur ce lien](#)



## Menu du 21/08

#### Entrée (au choix)

- Gaspacho de légumes
- Salade au chèvre chaud

#### Plat (au choix)

- Carré de porc à la moutarde, Gratin de pommes de terre.
- Filet de lieu jaune sauce Vierge, Riz Pilaf

#### Dessert

- Ile flottante ou Salade de fruits

**Bon Profit !**